

Procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRÉTERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier est approuvé à l'unanimité.

Mme le maire souhaite apporter un éclaircissement sur le vote qui a eu lieu au cours de la séance du conseil municipal du 21/01/25. En effet, il est avéré que le résultat du vote n'a pas exprimé la volonté des élus.

La question "l'adjoint aux affaires sociales doit-il être maintenu dans ses fonctions ?" n'a pas été comprise et a affecté le résultat des votes.

3 voix "contre le maintien" ont été données à tort en faveur du "pour le maintien".

Par conséquent le résultat aurait dû être :

7 voix "contre" le maintien, 3 voix "pour" le maintien, 4 voix "abstention".

Mme le Maire dit que malgré ce résultat faussé, le vote ne sera pas renouvelé et que le 3ème adjoint sera maintenu dans ses fonctions réduites au minimum.

Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

🔗 02-2025 – Urbanisme – loi climat Résilience/ rapport triennal d'artificialisation, débat

Rapporteur : Eve Buevoz

Mme le Maire rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre la « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Au-delà de 2031, il s'agira de réduire l'artificialisation des sols selon une trajectoire exprimée par décennie.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport comporte, à minima, des indications sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Ce 1er rapport, qui s'appuie sur les données de l'outil de l'occupation des sols du syndicat mixte de Métropole Savoie est établi sur la période 2011-2021, permettant d'évaluer l'objectif de réduction de 50% à atteindre sur la période 2021-2031. Elle explique que la présentation de ce rapport triennal pourra servir à la future mise en conformité du PLU avec les objectifs de territorialisation de la loi ZAN. L'objectif étant de suivre une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente afin de répondre à différents besoins.

Il serait préférable de ne consommer que le nécessaire pour favoriser une croissance régulière et gérable au vu des équipements et des services publics existants.

Mme le Maire dit que sur la période de 2001 à 2011, 2.72 ha ont été consommés contre 2.38 ha lors de la dernière décennie (2011 à 2021).

Mr Benoît Grisard ajoute que cette consommation impacte fortement les terrains agricoles.

Mr Eric Monin fait remarquer que sur les 11 km² de superficie communale, la surface réellement artificialisable est nettement réduite d'environ 1/4, une fois retirée, l'étendue de la forêt.

Mme le Maire explique que la baisse de l'artificialisation sur cette période est liée à la part plus importante des rénovations de l'ancien bâti, à la construction de 7 logements Opac au cœur du village.

La commune a donc répondu au critère de densification de l'habitat.

Mr Matthieu Collin dit que la population s'est fortement rajeunie avec l'arrivée de ces nouvelles familles, favorisant le maintien des 3 classes de notre école.

Mme Hélène Tual relève que lors de sa dernière révision du PLU, en 2020, la commune avait déjà clairement diminué le nombre d'hectares de terrains constructibles.

Mme le maire rajoute qu'il serait souhaitable de poursuivre le cap donné par les élus lors de la dernière révision du PLU. Il faut respecter les grandes composantes du paysage, éviter la banalisation de la commune, c'est à dire, préserver les coupures paysagères entre les différents hameaux. Ce rythme, entre les espaces ouverts et les espaces fermés, fait le charme de notre commune et la rend attractive.

Mme le Maire remercie les élus d'avoir nourri ce débat.

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

ADOPTE le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la délibération.

🔗 **03-2025 – Travaux -marché pour la création du « Tiers-Lieu », attribution des lots**

Rapporteur : Eve Buevoz

Mme le Maire rappelle la consultation pour le projet de création du Tiers-lieu. M. Hugonnier - « l'Atelier Alpin », maître d'œuvre a préparé les pièces du marché comportant 9 lots. Le marché estimé étant inférieur à 100 000€HT, la commune a sollicité de 3 à 5 entreprises spécialisées suivant les lots.

Suite à consultation, et après avis de la commission travaux, il est proposé de retenir les entreprises comme suit :

- Lot 1 - Terrassement : « Arclusaz construction » pour un montant de 3780€ HT ;
- Lot 2 - Maçonnerie « Arclusaz construction » pour un montant de 18 471.81€ HT ;
- Lot 3 – Menuiserie : « Menuiserie Lenoble » pour un montant de 16 847.00€ HT ;
- Lot 4 – Cloisons doublages peinture : « Confort Plus » pour un montant de 24 212.50€ HT ;
- Lot 5 - Chape « Savoie Chape » pour un montant de 3 915€ HT ;
- Lot 6 – Carrelage : « Franco Carrelage » pour un montant de 4 764.25€ HT ;
- Lot 7 – Plomberie : « Laurent Perrier » pour un montant de 7 915.00€ HT ;
- Lot 8 – Electricité : « JB Elec » pour un montant de 12 068.00€ HT ;
- Lot 9 – Agencement : « Menuiserie Lenoble » pour un montant de 5 297.86€ HT ;

Ce qui porte le marché à 97 271.42 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE de retenir les entreprises ainsi proposées.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et avenants relatifs au marché.

🔗 **04-2025 – Parc national régional Du Massif des Bauges - Engagement dans la démarche ABC Massif des Bauges 2025-2028**

Rapporteurs : Hélène Tual et Matthieu Collin

Ce projet coordonné par le Parc sera présenté à la campagne de financement 2025 « Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Office Français de la Biodiversité.

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un projet qui vise à mieux connaître, préserver, et valoriser les milieux naturels et les espèces présentes sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises, ...) en faveur de la préservation et valorisation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire du patrimoine naturel permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire, et de faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales.

L'outil ABC constitue une opportunité pour faire se rencontrer les volontés communales et la stratégie territoriale du Parc en permettant :

- de répondre aux enjeux et sensibilités locales à une échelle communale voire intercommunale, par une démarche participative en lien étroit avec les équipes municipales et les habitants,
- de répondre aux enjeux de connaissance et d'action en faveur des grands enjeux de la biodiversité du massif inscrits dans la nouvelle Charte du Parc,
- de doter les communes d'un état de référence de leur biodiversité et d'un plan d'actions concrètes en tant qu'outil d'aide à la décision dans leur aménagement du territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

- CONFIRME auprès du Parc son souhait de faire partie du collectif de communes engagées dans le projet ABC Massif des Bauges 2025-2028

Et, sous réserve que le projet ABC Massif des Bauges 2025-2028 obtienne un financement de l'Office Français de la Biodiversité :

- S'ENGAGE dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la bonne réalisation de son ABC, de manière conjointe avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges : participation aux comités de pilotage, co-organisation des réunions publiques, gestion d'un groupe local ABC composé de citoyens de la commune, communication des actions et animations, etc.
- PARTICIPE à l'autofinancement du projet ABC Massif des Bauges 2023-2025, sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional du Massif des Bauges, à hauteur d'un montant maximal de 6 945€, soit 2315€ annuellement.
- MANDATE Le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- DIT que les crédits correspondants à la part d'autofinancement annuelle par la commune seront inscrits au budget chaque année du projet.

☞ **05-2025 – Budget communal - Admission en non-valeur**

Rapporteur : Eve Buevoz

Mme le Maire présente au Conseil les titres non-recouverts de 107,80€ sur le budget communal de l'exercice 2021 à 2023 au motif que les débiteurs ne sont pas solvables. Mme le Maire propose d'admettre cette somme en non-valeur. APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention APPROUVE l'admission en non-valeur de cette au budget 2025.

☞ **06/07/08/09/10-2025 – Patrimoine - Cippe funéraire, Nettoyage et construction d'une charpente de protection - demandes de subvention**

Rapporteur : Guy Buevoz

M. Guy Buevoz, adjoint à l'urbanisme et du patrimoine, fait part de l'inscription au titre des monuments historiques d'un cippe funéraire gallo-romain. Il est proposé de procéder à son nettoyage et à la construction d'une charpente de protection en vue de sa conservation et de son exposition sur la place communale.

Le montant des travaux de nettoyage est estimé à 3250€ HT. Une demande de subvention auprès du Département et de l'Etat sera sollicité.

Le montant pour la construction de la charpente de protection estimé à 7985€ HT fera également l'objet d'une demande de subvention auprès du Département, de la Région et de la Fondation du patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance,

Matthieu Collin



Mme le Maire,
Eve Buevoz

